



Direction du Secrétariat général
Pôle Assemblées Nantes Métropole

Arrêté n°2023-105

Arrêté relatif au remplacement temporaire de M. GARREAU dans ses délégations de fonction et de signature

Arrêté

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les délibérations du conseil métropolitain n°2020-24 et n°2020-26 du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de présidente, des vice-présidents et des membres du bureau, ainsi que les délibérations n°2021-139 du 8 octobre 2021 et du n° 2022-38 du 24 mars 2022 portant élection de membres de bureau, et n°2022-70 du 29 juin 2022 portant élection de vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de signature aux élus,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de remplacer temporairement M. Jacques GARREAU, 7ème vice-président, dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées,

Arrête

Article 1. en son absence du 20 mai au 7 juillet 2023 inclus, les fonctions déléguées à M. Jacques GARREAU, 7ème vice-président, en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 sont exercées dans l'ordre des vice-présidents, à partir du 1^{er} vice-Président, M. Fabrice ROUSSEL, conformément aux dispositions de l'article 3 dudit arrêté.

Article 2. en son absence du 20 mai au 7 juillet 2023 inclus, les fonctions déléguées à M. Jacques GARREAU, 7ème vice-président, en vertu de l'article 4 de l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, sont exercées par M. Jean-Claude LEMASSON, 9ème vice-président, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMASSON, par M. Michel LUCAS, 5ème vice-président.

Article 3 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230517-2023_105ARR-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17/05/2023.

La Présidente,



Johanna ROLLAND

mis en ligne le :

17 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230517-2023_105ARR-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023